

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-16253/24/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'EPF PACA d'une parcelle de terrain non bâti cadastrée section AM n°757 sise quartier de la gare aux Pennes-Mirabeau en vue de la réalisation d'un bassin de rétention
93890**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix, devenue Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, s'est engagée dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial sur l'ensemble de la zone d'activités, qui se décompose en cinq phases :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures.
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles.
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures.
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m3 entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc ».
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne.
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « Ouest ».
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m3 le long de la voie ferrée.
- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m3 au droit de la station-service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée nord entre Décathlon et Babou.

Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'Eau du 11 avril 2011 , prorogé par arrêté du 8 avril 2021, ont ainsi été réalisées :

- La phase n°0 (dégrilleur-déshuileur).
- La phase n°1 (bassin de Baume-Baragne).
- La phase n°2 (collecteur Ouest).
- La phase n°3a (bassin RD6/RD543).
- La phase n°3b (collecteur de contournement d'Avant-Cap, dit « VC15 »).
- Une partie de la phase n°5 (renforcement du collecteur sous la contre-allée nord).

A ce jour, il reste à réaliser la phase n°4 (recalibrage du collecteur implanté sous la voie ferrée et le pont A51) qui est prévue dans le cadre des travaux d'extension du BHNS Zenibus programmés en 2025. A ce projet s'ajoute celui du bassin prévu en phase 4 « zone Est » (bassin de rétention le long de la voie ferrée à l'Est), lequel fait l'objet d'études préalables depuis l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier PACA de la parcelle AM 757, assiette d'implantation de ce dernier.

L'EPF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière relative à la réalisation du quartier de Gare, a procédé à l'acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention prévu en phase 4 « zone EST ». Il convient désormais que l'EPF cède cette parcelle au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, pour éviter des dégradations, pillages et occupations illégales dus à la vacance de la parcelle, l'EPF a consenti une convention d'occupation précaire et temporaire au profit d'un pépiniériste, TIKIA CONSEILS. Ce dernier devra restituer le terrain après avoir évacué les terres mises en place et remis en état la parcelle, préalablement à la signature de l'acte. Une acquisition est prévue, au titre de l'année 2024, au prix de 471 322,16 € HT.

Cette opération étant soumise à la TVA sur marge de 20%, pour une marge de 71 322,16 €, le montant total de l'acquisition s'élève ainsi à 485 586,59 € TTC après application de la TVA sur marge. La direction immobilière de l'Etat a été saisie le 10 août 2023 et a rendu un avis tacite le 10 septembre 2023 à l'issue du délai réglementaire.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente, estimés prévisionnellement à 6 300 €.
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13071008T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement concernant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant de la zone de Plan de Campagne ;
- L'arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant prorogation du délai fixé pour la réalisation des travaux prévus par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2011 autorisant la réhabilitation du rejet d'eaux pluviales du bassin versant de la zone de Plan de Campagne ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° MOB-013-15247/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 validant le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'investissement n° AP-2022-G220G20D01 « Voirie et Espaces Publics Gestion MDTURE 2020-26 » pour un montant de 376 317 139,75 € ;
- La demande d'avis auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale du 10 août 2023 resté sans réponse à l'expiration du délai réglementaire ;
- Le projet d'acte notarié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de procéder à l'acquisition de la parcelle AM 757 pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section AM n°757 auprès de l'EPF PACA d'une superficie de 9 627m², sise Le Petit Péage dans la commune des Pennes-Mirabeau pour un montant de 471 322,16 euros HT, auquel est appliqué 14 264,43 euros de TVA sur marge, soit un prix de 485 586,59 euros TTC, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 2 :

Maître François Ollivier, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240170600D, « ZA Plan de Campagne – Travaux Loi sur l'eau ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY